



**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU SAMEDI 20 MARS 2021 A 10 HEURES 00**

L'an deux mil vingt et un, le Vingt Mars à 10 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Rieux-en-Cambrésis, dûment convoqué, s'est réuni à la Salle François Mitterrand, sous la présidence de Monsieur Michel MOUSSI, Maire.

Présents : MM Michel MOUSSI, MAIRESSE Thérèse, BOURLET Pierre-André, BEAUVOIS Isabelle, GUINET Jacques, BARBET Elodie, BEAUVOIS Frédéric, DE CRAYE Annick, DUPUIS Jean-Marie, HENRY Michel, PARIS Annie-Flore, PETIT Marie-Andrée, VERBEURGT Anita, VILLAIN Thomas

Absent excusé : Mr VALLEZ Pascal donne procuration à Mr VILLAIN Thomas

Secrétaire de la séance : Mr VILLAIN Thomas

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal.

Le compte rendu du Samedi 27 Février 2021 est adopté à l'unanimité.

1) Approbation du Compte de Gestion 2020 de la Commune

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Monsieur Michel MOUSSI

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2020 de la Commune et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2020,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures toutes les opérations réelles ou d'ordre qui devaient l'être et statuant sur l'ensemble des opérations effectuées sur l'exercice considéré et sur l'exécution du Budget en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, budgets annexes et leurs valeurs inactives.

Déclare à l'unanimité que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2) Vote du Compte Administratif 2020 de la Commune

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Jacques GUINET, après s'être fait présenter le Budget Primitif de la Commune, et les décisions modificatives de l'exercice 2020.

Après avoir considéré le Compte Administratif 2020 de la Commune dressé par Monsieur le Maire dont les résultats sont résumés ci-dessous :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Recettes de l'exercice	+ 720 291,16 €	+ 864 889,21 €
Dépenses de l'exercice	- <u>258 709,60 €</u>	- <u>609 005,25 €</u>
Résultat de l'exercice 2020	+ 461 581,56 €	+ 255 883,96 €
Résultats antérieurs	+ 188 943,36 €	+ 146 502,25 €
Résultats de clôture de 2020	+ 650 524,92 €	+ 402 386,21 €
RAR 2020	Dépenses. -	-
	Recettes -	-
Résultats définitifs 2020	+ 650 524,92 €	+ 402 386,21 €

Monsieur le Maire s'étant retiré, le Conseil Municipal reconnaît la sincérité des résultats et vote le Compte Administratif de la commune 2020 à l'unanimité

3) Affectation du résultat 2020 de la Commune

Compte tenu des dispositions à prendre

Conformément à l'instruction budgétaire M14, il y a lieu de délibérer afin de décider de l'affectation des résultats de l'exercice 2020

Le Compte Administratif 2020 fait apparaître les résultats suivants :

Fonctionnement : + 402 386,21 €

Investissement : + 650 524,92 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'affecter les résultats de l'exercice 2020 de la commune comme suit :

au 002 en excédent de fonctionnement reporté 202 386,21 €

au compte 1068 en recettes d'investissement 200 000,00 €

4) Vote des taux des 2 taxes

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de ne pas augmenter les taux d'imposition donc de reconduire les taux 2020, d'y ajouter, conformément à la loi, le taux de la part départementale :

Taxe foncière (bâti) : 35,44 % (dont taux départemental 2020 : 19,29 %)

Taxe foncière (non bâti) : 37,39 %

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de voter ces taux pour 2021.

5) Subventions aux associations locales et organismes extérieurs

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, d'accorder aux associations ci-dessous les subventions 2021

Rieux en musique	2.000.00 €
Sté colombophile l'Eclair de Rieux	1.000.00 €
Association des parents d'élèves	671.00 €
Action	30 000.00 €
Centre d'information sur l'habitat (ADIL)	300.00 €
Association Foncière de Remembrement	2 500.00 €
Société de chasse de Rieux	268.00 €
Union sportive de Rieux	500.00 €
Amicale Laïque de Rieux	1.686.00 €
Les Billonneux de Rieux	687.00 €

.../...

OCCE Ecole Jean Jaurès	863.00 €
Croix rouge française de Caudry	300.00 €
Rieux Cambrésis Judo	400,00 €
Secours populaire français	150.00 €
LE LO PIA de Rieux	900.00 €
Anciens combattants d'AFN Rieux - St H	200.00 €
Rieux dynamic	500.00 €
Comité des Fêtes et Loisirs Rieuxois	500.00 €
Instance de coordination géronto. (CLIC)	400.00 €
Asso Le Sport Citoyen CAMBRAI LE CAT	150.00 €
Divers	<u>1 025.00 €</u>
TOTAL	45 000.00 €

6) Vote du Budget Primitif 2021 de la Commune

Le Budget Primitif 2021 est soumis au vote par chapitre tant à la section de fonctionnement qu'à la section d'investissement et est équilibré comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	968 000,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	916 000,00 €

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité le Budget Primitif 2021

7) Approbation du Compte de Gestion 2020 du Funérarium

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Monsieur Michel MOUSSI

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2020 du Funérarium et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2020,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures toutes les opérations réelles ou d'ordre qui devaient l'être et statuant sur l'ensemble des opérations effectuées sur l'exercice considéré et sur l'exécution du Budget en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, budgets annexes et leurs valeurs inactives.

Déclare à l'unanimité que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

8) Vote du Compte Administratif 2020 du Funérarium

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Jacques GUINET, après s'être fait présenter le Budget Primitif du Funérarium, et les décisions modificatives de l'exercice 2020.

Après avoir considéré le Compte Administratif 2020 du Funérarium dressé par Monsieur le Maire dont les résultats sont résumés ci-dessous :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	
Recettes de l'exercice	+ 23 329.26 €	+ 12 710.00 €	
Dépenses de l'exercice	- <u>18 370.37 €</u>	- <u>5 532.36 €</u>	
Résultat de l'exercice 2020	+ 4 958.89 €	+ 7 177.64 €	
Résultats antérieurs	+ <u>5 437.48 €</u>	+ <u>2 796.80 €</u>	
Résultats de clôture de 2020	+ 10 396.37 €	+ 9 974.44 €	.../...

RAR 2020	Dépenses	-	-
	Recettes	-	-
-			
Résultats définitifs 2020	+	10 396.37 €	+ 9 974.44 €

Monsieur le Maire s'étant retiré, le Conseil Municipal reconnaît la sincérité des résultats et vote le Compte Administratif de la commune 2020 à l'unanimité

9) Affectation du Résultat 2020 du Funérarium

Compte tenu des dispositions à prendre

Conformément à l'instruction budgétaire M4, il y a lieu de délibérer afin de décider de l'affectation des résultats de l'exercice 2020.

Le Compte Administratif 2020 du Funérarium fait apparaître les résultats suivants :

Fonctionnement : + 9 974.44 €

Investissement : + 10 396.37 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'affecter les résultats de l'exercice 2020 comme suit :

9 974,44 € au 002 en excédent de fonctionnement reporté

10) Amortissements sur les immobilisations du Funérarium

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que le mur d'un montant de 18 370,37 € achetée en 2020 est soumise à amortissements.

En conséquence il nous invite à fixer par délibération la durée de l'amortissement.

Monsieur le Maire propose la durée suivante :

Bien	Durées d'amortissement
Mur	4 ans

Cette année un crédit de 4 592,60 € doit être inscrit au Budget 2021 et pour les autres années, un montant de 4 592,59 € sera à prévoir au budget funérarium.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Accepte de fixer à 4 ans la durée d'amortissement,

Dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget funérarium.

11) Vote du Budget Primitif 2021 du Funérarium

Le Budget Primitif 2021 est soumis au vote par chapitre tant à la section de fonctionnement qu'à la section d'investissement et est équilibré comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT 17 000,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT 21 000,00 €

Le Conseil Municipal vote le Budget Primitif 2021 à l'unanimité

12) Reversement de la TCFE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les articles L.233-2 et L.5212-24 du CGCT prévoient la perception de plein droit de la taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE) par le syndicat en lieu et place des communes de moins de 2000 habitants. Le SIDEC peut reverser une fraction de ce produit.

.../...

Par délibération n° 2021_C03, le Comité syndical a fixé de nouvelles modalités de reversement de la fraction de la TCFE perçue.

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Abroge la délibération du 23 Mars 20218

Accepte que le SIDEC reverse à la Commune une partie du produit qu'i perçoit au titre de la TCFE, selon les modalités définies par le Comité Syndical

13) Demande de subvention

Aide Départementale aux Villages et Bourgs (ADVB)

Voirie Communale

Par délibération du 7 Octobre 2019, le Département a décidé d'élargir sa politique de soutien aux projets d'aménagements des communes de moins de 2000 habitants au renouvellement et à la réfection des couches de roulement de la voirie communale :

C'est dans ce cadre de l'A.D.V.B. que la COMMUNE DE Rieux-en-Cambrésis dépose un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour ces travaux d'aménagement.

Le devis estimatif des travaux s'élève à 88 393,20 € HT soit 106 071,84 € TTC

Il vous est demandé d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter cette subvention auprès du Conseil Départemental en vue de la réalisation de ces travaux, à hauteur de 50 % du coût des travaux.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Accepte le projet relatif à l'aménagement qui vient de lui être présenté d'un montant estimé à 88 393,20€ HT soit 106 071,84 € TTC
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre de l'A.D.V.B. - Voirie Communale
- Arrête le plan de financement de l'opération sui s'équilibre ainsi :

DEPENSES :

Montant H.T.	88 393,20 €
TVA	17 678,64 €
Montant Total TTC	106 071,84 €

RECETTES :

Subvention A.D.V.B. (50 % / HT)	44 196,60 €
Budget communal	61 875,24 € (44 196,60 € + 17 678,64 (TVA))

14) Demande de subvention au titre des amendes de police

Amélioration de la sécurité routière

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée la répartition des recettes provenant des amendes de police entre les communes de moins de 10 000 habitants.

Il propose donc de solliciter une aide auprès du département du pour l'opération suivante :

Réalisation d'aménagements destinés à améliorer la sécurité routière dans la Commune

Panneaux de signalisation renforcée

Lumières LED à énergie solaire pour les panneaux suivants :

« DANGER ECOLE », « PASSAGE PIETONS », « ZONE 30 », STATIONNEMENT INTERDIT » « 50 RAPPEL »

Il rappelle au Conseil Municipal qu'une aide au titre des amendes de police du Nord – Programmation 2020 pourrait, sous réserve d'acceptation du dossier, être versée à la Commune.

Il demande à l'Assemblée de l'autoriser à solliciter cette aide.

Après en avoir délibéré et à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, le Conseil Municipal :

- accepte le projet relatif à l'aménagement qui vient de lui être présenté ;
- autorise Monsieur le Maire à solliciter cette aide au département du Nord pour un montant de 30 000,00 €

15) Majoration de l'indemnisation des heures complémentaires

Vu le décret n° 91-298 du 20 Mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 Août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 Juillet 2001 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 Janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n° 2020-592 du 15 Mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Considérant que, conformément au décret n° 2020-592 susvisé, la compensation des heures complémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme d'un repos compensateur, les heures complémentaires accomplies sont indemnisées mensuellement,

Considérant que l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public qui recourt aux heures complémentaires peut décider d'une majoration de leur indemnisation selon les modalités définies à l'article 5 du décret du 15 Mai 2020

Considérant que les instruments de décompte du temps de travail sont mis en place,

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré,

DECIDE

Les agents qui occupent un emploi à temps non complet, en accord avec ceux-ci, peuvent être amenés à effectuer des heures au-delà de la durée de travail fixée pour leur emploi. Il s'agit d'heures complémentaires jusqu'à hauteur d'un temps complet.

Dans ce cas, ils sont rémunérés sur la base d'une proratisation du traitement tant que le total des heures effectuées ne dépasse pas la durée légale du travail.

Par contre, dès lors que la réalisation d'heures au-delà de la durée afférant à leur emploi les conduit à dépasser la durée légale du travail, les heures supplémentaires peuvent être indemnisées par des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

Fin de la séance 12 heures